



Directive de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits

Auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 pour tous les professionnels de la santé avant l'affectation dans les collectivités des Premières Nations (**MISE À JOUR**)

Date d'entrée en vigueur : 20/03/2020

Version 2

Page : 1 de 1

Date de modification : 15 avril 2020

Entités concernées :

- Directeur Leadership et Opérations
- Programmes et Services
- Client, famille et communauté

Autorité approbatrice : médecin hygiéniste en chef de la santé publique, Services aux Autochtones Canada

1. OBJET

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, SAC travaille continuellement avec les régions et les partenaires pour assurer la sécurité et le bien-être du personnel infirmier et des autres professionnels de la santé ainsi que des membres des collectivités des Premières Nations. L'utilisation de méthodes comme l'auto-évaluation pour les professionnels de la santé avant leur affectation dans les collectivités des Premières Nations est une façon d'empêcher l'introduction du virus dans les collectivités et d'alléger le fardeau de la maladie découlant de cette pandémie.

2. ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Jusqu'à nouvel ordre, tous les professionnels de la santé qui sont employés ou sous contrat par la DGSPNI sont tenus de se soumettre à une auto-évaluation de dépistage des symptômes de la COVID-19 avant leur affectation dans les collectivités des Premières Nations.

3. PROCÉDURE

Tous les professionnels de la santé qui ont l'intention de se rendre dans une collectivité des Premières Nations doivent faire une auto-évaluation de leur risque d'exposition et des symptômes associés à la COVID-19 au plus tard 12 heures avant le voyage et jusqu'au moment du départ à l'aide de l'outil d'auto-évaluation ci-joint (annexe A). S'ils rencontrent l'un des critères d'exposition ou présentent l'un des symptômes, leur voyage doit être retardé et ils doivent suivre les lignes directrices provinciales ou territoriales en matière de santé publique.

4. PORTÉE

Tous les professionnels de la santé qui sont employés ou sous contrat par la DGSPNI et qui travaillent dans les collectivités des Premières Nations doivent suivre la présente directive jusqu'à nouvel ordre. Des ajustements pourraient être apportés à la présente directive dans l'avenir pour étendre la portée à d'autres secteurs de service. Ces changements seront communiqués le cas échéant.

5. RESPONSABILITÉ :

Médecin-hygiéniste en chef de la santé publique, Services aux Autochtones Canada

6. RÉVISION

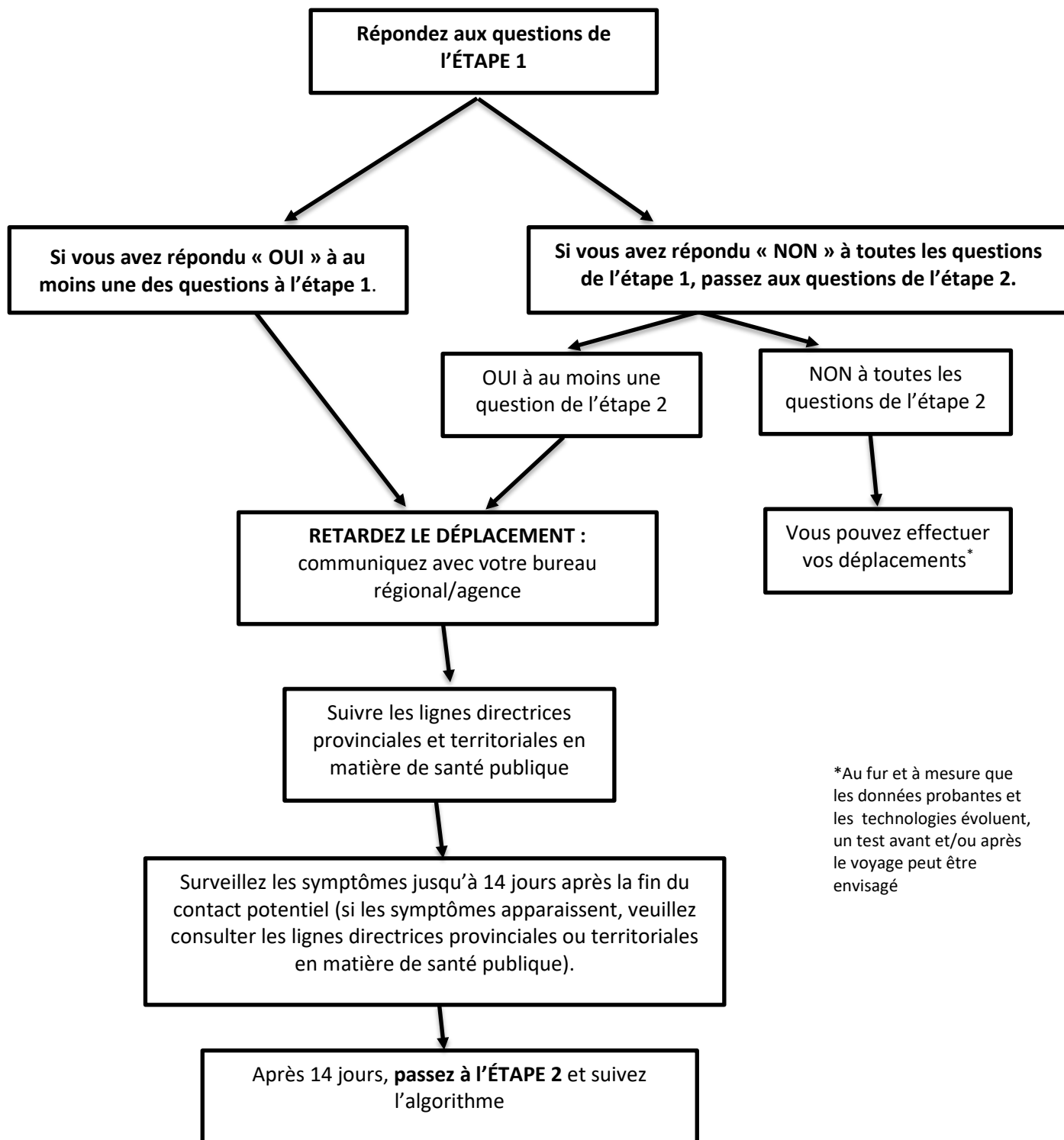
La présente directive sera examinée si les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada changent de façon importante et si l'Agence déclare que la pandémie est terminée.

Annexe A : Outil d'auto-évaluation avant les affectations dans des collectivités des Premières Nations.

Annexe A

Outil d'auto-évaluation pour les professionnels de la santé, à utiliser avant l'affectation dans une collectivité des Premières Nations

- 1) L'auto-évaluation devrait avoir lieu un maximum de 12 heures AVANT de se rendre dans la collectivité et devrait se poursuivre jusqu'au moment du départ.
- 2) On demande de suivre l'algorithme ci-dessous ainsi que les **ÉTAPES 1 et 2** à la page 3.



*Au fur et à mesure que les données probantes et les technologies évoluent, un test avant et/ou après le voyage peut être envisagé

ÉTAPE 1 : Contact/déplacement

Avez-vous...

OUI	NON	voyagé dans une région touchée (y compris au Canada) au cours des 14 derniers jours?
OUI	NON	été en contact étroit* avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire qui s'est rendue dans une région touchée (y compris au Canada) dans les 14 jours précédant le début de la maladie?
OUI	NON	participé à un rassemblement de masse établi comme étant une source d'exposition (p. ex. conférence)?
OUI	NON	été exposé en laboratoire à du matériel biologique (p. ex. échantillons cliniques primaires, isolats de cultures de virus) qui contenait la COVID-19?
Oui	Non	été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 ou vécu ou travaillé dans un établissement fermé où il y a une éclosion connue de cas de COVID-19 (p. ex. établissement de soins de longue durée)?

ÉTAPE 2 : Symptômes

Sentez-vous l'un ou l'autre des symptômes suivants?

OUI	NON	Fièvre > 38 °C ou sensation de fièvre? Avez-vous eu des tremblements ou des frissons?
OUI	NON	Toux
OUI	NON	Essoufflement
OUI	NON	Autres symptômes comme la fatigue, un mal de gorge, un mal de tête, un écoulement nasal, des douleurs musculaires, une perte d'appétit, des douleurs abdominales

*Un contact étroit est défini comme étant une personne qui a prodigué des soins au patient, y compris les travailleurs de la santé, les membres de la famille ou d'autres personnes soignantes, ou encore une personne ayant eu un contact physique étroit, ou qui a vécu avec le cas ou qui a eu autrement un contact étroit prolongé avec un cas probable ou confirmé alors que ce dernier était malade.

Références :

Pour plus d'informations : www.canada.ca/lecoronavirus

Définition de cas par l'ASPC <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html>